

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1837.

Amendements au projet de loi relatif aux modifications au tarif des douanes.

Bas et mitaines d'Islande, d'Écosse, de Kloppenbourg et de Danemarck, 3 p. %.

DE THEUX.

Nous avons l'honneur de proposer de fixer les droits de douanes sur les fils de lin, comme suit :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉ servant de base AU DROIT.	DROIT.		OBSERVATIONS.
		ENTRÉE (2).	SORTIE (3).	
Fil de lin, de chanvre et d'étoupes (1).				(1) A l'exception des autres fils, spécialement dénommés au tarif de 1822.
Écru	A la valeur.	$\frac{1}{2}$ %.	} $\frac{1}{2}$ %.	(2) Ce droit d'entrée est le même qu'aujourd'hui.
A tisser	Id.	1 %.		
Les autres fils	Comme au tarif actuel.			(3) Le droit de sortie est jus- qu'ici de 3 p. %.

**B.-C. DUMORTIER.
DU BUS aîné.
DOIGNON.**

Le tarif actuel sur les verres et verreries est maintenu.

Aug.-J. FRISON.